

**RENCONTRE DE COMITÉ PARITAIRE
MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS
ET
SYNDICAT DES AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE RENDU
RENCONTRE DU 22 mai 2018**

Lieu : Atrium, Québec

Président : Monsieur Pier-Luc Bilodeau
Secrétaire : Madame Mylène Turgeon

Pour la partie patronale :

Étaient présents :

Messieurs Réjean Rioux
Jasmin Larouche
Gérald Desharnais
Hugo Durand

Pour la partie syndicale

Étaient présents :

Messieurs Nicolas Roy
Martin Perreault
Steven Cléroux
Stéphane Collin

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Paraphes de la convention collective 2015-2020
4. Adoption du compte-rendu du Comité paritaire du 12 juillet 2017
5. Tenue du Comité paritaire
- 5.1 Sur recommandation du commandant art.11-49.09
- 5.2 Prime pour l'utilisation de produits immobilisants
- 5.3 Définition du démantèlement art. 8-30.04
- 5.4 Modalités d'application du tirage au sort prévu à 11-49.03
- 5.5 Varia
 - a) Prolongation du délai de l'épuisement des journées de maladie au 31 mars 2024
 - b) Relations patronales-syndicales

1. MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue aux parties.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les parties adoptent l'ordre du jour tel que libellé plus haut et ajoutent en varia les points : « prolongation du délai de l'épuisement des journées de maladies au 31 mars 2024 » et « relations patronales-syndicales ».

3. PARAPHES DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2015-2020

Les parties effectuent le paraphage de 6 conventions collectives. Une copie sera envoyée pour approbation au Conseil des ministres.

4. ADOPTION DU COMITÉ PARITAIRE DU 12 JUILLET 2017

Les parties conviennent de préciser que les engagements discutés lors de la négociation prendront effet à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

Au point 10, on désire préciser que le paiement prévu se fera au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.

5. TENUE DU COMITÉ PARITAIRE

5.1 SUR RECOMMANDATION DU COMMANDANT ART.11-49.09

La partie patronale désire que la 2^e évaluation (donc 1^{ere} année comme saisonnier) soit faite par le lieutenant mais que la recommandation pour le maintien du droit de rappel soit faite par le commandant. La partie patronale fera le nécessaire pour que le formulaire d'évaluation puisse prévoir une nouvelle section où le commandant recommandera le maintien ou non du droit de rappel.

La partie syndicale se questionne sur qui devra faire l'annonce négative à l'employé. La partie patronale considère qu'après concertation entre le lieutenant et le commandant, c'est le lieutenant qui informera l'employé.

5.2 PRIME POUR L'UTILISATION DE PRODUITS IMMOBILISANTS

Le taux à partir du 1^{er} avril 2018 sera de 46,10\$ par jour et à partir du 2^e avril 2019 sera à 47,02\$.

Un questionnement est soulevé par la partie syndicale à savoir pourquoi une seule prime peut-elle être accordée par jour? Ce à quoi la partie patronale répond que la prime constitue en fait une « augmentation de salaire » valable pour la journée où l'APF effectue cette tâche, et que donc ça ne peut être fait qu'une fois par jour.

5.3 DÉFINITION DU DÉMANTÈLEMENT ART. 8-30.04

La partie patronale considère important de se donner une définition de ce qu'est un démantèlement pour ne pas se questionner à chaque opération. Elle croit qu'on ne devrait pas se limiter à la participation du SRSE.

Elle précise l'avantage de se donner une définition commune pour éviter une situation où un arbitre viendrait utiliser la définition du dictionnaire en l'absence de définition à la convention collective, ce qui pourrait brimer les APF.

Après discussion, les parties conviennent des critères suivants : Participation du SRSE, sous quelque forme que ce soit, lettre de convocation, une journée d'étude de dossier sur les lieux de l'opération, un jour J de début d'opération, un communiqué de presse, des modalités administratives relatives au logement, repas, etc., le personnel de trois directions régionales impliquées minimalement.

La partie patronale s'engage à ne pas considérer comme un démantèlement les opérations de moyenne envergure ou les opérations régionales.

5.4 MODALITÉS D'APPLICATION DU TIRAGE AU SORT PRÉVU À L'ART. 11-49.03 (établissement du rang sur la liste de rappel pour les nouveaux saisonniers)

Les parties conviennent que le tirage au sort se fasse une fois par année pour toutes les régions simultanément au mois de mars. Deux membres du comité paritaire de chaque partie se rencontreront. Les parties conviennent qu'il n'est pas nécessaire de préciser d'autres modalités particulières.

5.5 VARIA

a) PROLONGATION DU DÉLAI DE L'ÉPUISEMENT DES JOURNÉES DE MALADIES AU 31 MARS 2024

La partie syndicale informe qu'elle va envoyer une correspondance au SCT pour demander une prolongation du délai. Une copie sera envoyée à la DGPF et au président du comité paritaire.

b) RELATIONS PATRONALES-SYNDICALES

La partie patronale souhaite que les relations patronales-syndicales saines se poursuivent au sein du comité paritaire. Il est important d'avoir une attitude gagnant-gagnant et ne pas avoir peur de se commettre. Elle réitère l'importance de régler les situations pour le bien de tous et de ne pas évaluer une situation en partant de l'idée qu'il y avait une mauvaise intention du gestionnaire à la base lorsque quelque chose accroche.

La partie syndicale ajoute qu'on doit être capable de travailler avec tout le monde, même si parfois il n'y a pas d'atomes crochus entre certaines personnes de chacune des parties. Elle ajoute que des employés trouvent difficiles de s'impliquer au syndicat car ils se sentent étiquetés au niveau de certains gestionnaires.

La partie syndicale informe de son intérêt à relancer les rencontres des comités paritaires et des CRP. Elle avance que l'arrêt des travaux à créer des irritants pour ses membres.

Le directeur général ajoute qu'il s'engage à livrer ce message directement aux gestionnaires.

Les 2 parties sont d'accord pour tout mettre en œuvre pour que cette philosophie de collaboration dans le respect se poursuive.


Pour la partie PATRONALE,


Yves Guérette

Pour la partie SYNDICALE,


Martin Perreault

Le président,


Pier-Luc Bilodeau